

CHARTRE DU LOCAL ARTISTIQUE DE LA REDOUTE

LE PROJET :

Buts : Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le Conseil de Jeunes du District de Nyon (ci-après : CDJ Nyon) et la Ville de Nyon. Son objectif est celui de donner un espace de répétition pour les jeunes groupes locaux à des prix accessibles, et soutenir et encourager la création et la pratique musicale.

Gestion : La gestion se fait par le CDJ Nyon sous validation du Travailleur Social en charge de La Redoute. Les utilisateurs sont régulièrement conviés à exprimer leurs besoins et envies pour l'Arts-Local

LE FONCTIONNEMENT :

Condition d'accès : Cet espace est destiné aux musiciens, tout style confondu, qui ont entre 14 et 30 ans et qui habitent dans le district de Nyon. Pour les groupes, au moins la moitié des membres doit résider dans le district.

Caution : Une caution de 50 CHF est payée par chaque groupe lors de son entrée dans le projet. Elle leur est rendu lorsqu'il quitte le projet. La caution ne peut être employée qu'en cas exceptionnel.

Cotisation : La cotisation annuelle est fixée à 50 CHF par personne. La cotisation sera investie pour des dépenses communes liées au matériel et local (réparations, entretien, nouveaux achats). En fin d'année, le solde restant sera versé au CDJ Nyon comme prévision pour des projets futurs en lien avec le local.

Horaires : Les horaires de disponibilité du local sont de 9h à 22h, du lundi au dimanche. La réservation de la salle se fait par un agenda en ligne. Sur demande, un élargissement exceptionnel des horaires d'ouverture peut être accepté.

Clef : Une clef est mise à disposition des groupes au moyen d'un boîtier électronique disposé à l'entrée du bâtiment.

Informations personnelles : Les utilisateurs doivent remplir une fiche d'inscription (en annexe à la charte) avec leurs noms, prénoms, téléphone, adresse et instrument joué.

DOCUMENTS IMPORTANTS :

Charte : La présente charte, à respecter avec les autres annexes.

Accès et Réservation : Explique le système de réservation et d'accès, ainsi que la gestion de la clef partagée avec la salle de révision (document commun).

Visibilité Publique : Explique l'offre de visibilité publique de la part du CDJ Nyon, ainsi que les retours demandés aux groupes.

Le Comité du CDJ Nyon, en accord avec le Travailleur Social, peut modifier en tout temps les différents documents et les transmet après validation.

LES RÈGLES :

- Les utilisateurs s'engagent à respecter et prendre soin du matériel. Tous dégât occasionné doit être signalé tout de suite pour que le matériel puisse être réparé ou remplacé au plus vite.
- Une formation **gratuite** et **obligatoire** sur la gestion du matériel est proposée à tous les nouveaux utilisateurs.
- Le matériel d'utilisation (crayon, pinceaux, ...) n'est pas fourni.
- Il est interdit de manger et boire dans le local.
- Toute consommation de tabac et d'alcool est interdite dans le local. Des exceptions sont possibles sur demande du comité de gestion.
- Toute consommation d'autres stupéfiants est interdite dans le local et à proximité.
- Les utilisateurs sont responsables de l'évacuation de leurs déchets. Les déchets de tri (pet, verre, alu, carton, papier et autres) ne sont ni jetés ni laissés au local, les utilisateurs les emportent avec eux.
- Il n'est pas possible de laisser boisson ou nourriture dans le frigo ou l'armoire.
- Il n'y a aucune place de parc à disposition. Seule la décharge de matériel est autorisée.
- Le local est situé dans un quartier résidentiel. Les utilisateurs doivent prêter attention aux nuisances qu'ils peuvent produire et tout particulièrement aux nuisances sonores quand ils arrivent et qu'ils quittent le lieu.
- Chaque utilisateur est sous sa propre responsabilité.
- Nous précisons que le local est aussi un local de répétition pour des groupes de musique. De ce fait des nuisances sonores peuvent survenir.

Le meilleur respect de cette charte, ainsi que celui des documents annexes, implique une plus grande confiance envers les utilisateurs, et donc plus de collaborations étroites (concerts, expos, ouvertures exceptionnelles, ...).

Par mon accès au lieu et son utilisation, je m'engage à respecter la présente charte et ses règles, ainsi que les documents importants annexes. En cas de non-respect de la charte ou des documents, des mesures peuvent être prises, de l'avertissements à l'exclusion totale.